

Ville d'Epinay-sur-Seine

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA NOMINATION DU REGISSEUR
TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES
PARTICIPATIONS AUX ACTIVITES DES EQUIPEMENTS SOCIOCULTURELS AUX
SEJOURS ET MANIFESTATIONS CULTURELLES DE LA DIRECTION VIE DES
QUARTIERS, ANIMATION JEUNESSE**

DESIGN. 22/78

Le Maire d'Epinay-sur-Seine,

Vu la décision DESIGN. 21/65 en date du 28/09/2021 instituant une REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PARTICIPATIONS AUX ACTIVITES DES EQUIPEMENTS SOCIOCULTURELS AUX SEJOURS ET MANIFESTATIONS CULTURELLES DE LA DIRECTION VIE DES QUARTIERS, ANIMATION JEUNESSE,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des Etablissements publics locaux,

Vu l'avis conforme du Comptable Public assignataire,

Considérant qu'il est nécessaire de nommer un régisseur titulaire,

ARRETE

ARTICLE 1 - Madame Sophia BERDJI est nommée régisseur titulaire de la REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PARTICIPATIONS AUX ACTIVITES DES EQUIPEMENTS SOCIOCULTURELS AUX SEJOURS ET MANIFESTATIONS CULTURELLES DE LA DIRECTION VIE DES QUARTIERS, ANIMATION JEUNESSE avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Sophia BERDJI sera remplacée par un des mandataires suppléants.

ARTICLE 3 - Madame Sophia BERDJI est astreinte à constituer un cautionnement selon la réglementation en vigueur d'un montant de 760 € (SEPT CENT SOIXANTE EUROS).

ARTICLE 4 - Madame Sophia BERDJI percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 140 € et une Nouvelle Bonification Indiciaire selon la réglementation en vigueur.

DESIGN. 22/78

ARTICLE 5 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 6 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 7 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.
Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus dans l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 8 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôles qualifiés.

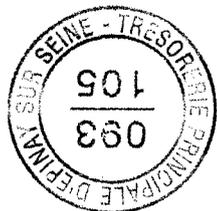
ARTICLE 9 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 Avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 10 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Comptable Public de la ville d'Epina-sur-Seine, notifié au régisseur titulaire.

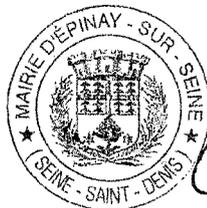
Le Comptable Public,

Fait à Epina-sur-Seine,

Le 22 SEP. 2022



Le comptable public
Trésorerie Epina sur seine
Jean-Paul AUJARD



Le Maire,

Hervé CHEVREAU

«Vu pour acceptation»

Le régisseur titulaire,

Madame Sophia BERDJI

Publié le:

22 SEP. 2022